

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD259

présenté par

M. Grellier, M. Le Roch, M. André, M. Rouillard et M. Pellois

ARTICLE 27

À l'alinéa 14, après les mots :

« en associant l'État »,

insérer les mots suivants :

« , le Conseil économique, social et environnemental régional ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir l'association du CESER qui a vocation à s'intéresser aux questions de biodiversité et doit intervenir au sujet des parcs naturels régionaux et des chartes. Cela a pour but d'adosser la création des parcs naturels régionaux à un réel projet partagé.